

SOMMAIRE

- Intéressement & Participation
- Et si nous parlions PERECO ?
- Bon à savoir

INTERESSEMENT & PARTICIPATION

Un taux qui laisse parfois compte tenu des résultats affichés du groupe AXA.

Le taux global de l'année 2021 s'élève à 9,28 % (2020 : 8,18%)

(Intéressement calculé : 6,56% + Participation groupe : 2,72%)



C'est le critère relatif au montant des primes d'assurance souscrites et émises en France par XLCS SE pour le compte des Sociétés Clientes qui n'a pas permis un taux d'intéressement à la hauteur espérée. Malgré les 1,241 Md € de primes émises, le score n'est que de 1,03 % (En baisse constante 2020 : 2,68% - 2019 : 2,75%).

L'UDPA s'interroge sur l'origine de la baisse régulière de ce critère

Afin tenir compte des impacts liés à une conjoncture défavorable, voire une éventuelle dépression économique latente, associée à d'éventuels changements de stratégie d'entreprise en cours d'année, l'UDPA demande pour les prochaines négociations relatives à l'accord triennal d'intéressement des salariés aux performances de l'entreprise, un abaissement des objectifs à atteindre des cinq critères permettant les calculs de l'intéressement et participation.

MODALITÉS A VOTRE CHOIX :

Le dispositif reste identique aux années précédentes, à savoir :

- soit se faire payer l'intéressement et la participation le **vendredi 12 juillet 2022** (ces sommes seront soumises à l'impôt),
- soit investir ces sommes dans le plan d'épargne entreprise avec l'**opération Reflex du 01 au 17 juin 2022** (bloqué sur 5 ans avec une fiscalité allégée à la sortie)



Cette opération **Reflex** permettra d'investir dans le **PEEG**, le **Shareplan** et/ou le **PERECO** (libérable à l'activation des droits à la retraite).

NOUVEAUTÉ : UN « COACH FINANCIER » NOMMÉ FILIB'

Le mois dernier vos élus UDPA vous informaient qu'AXA proposait à ses salariés une nouvelle offre aux bénéficiaires de contrats d'épargne entreprise autour de la téléconsultation financière, à l'image de la téléconsultation médicale. Un partenariat a été signé avec la start-up **FILIB'**, spécialisée dans le conseil financier et qui sera votre « Coach Financier ».

Comment ça marche le « Coach Financier » ?

Vous prenez rendez-vous sur : [Filib'](#)

Vous pourrez ainsi profiter d'une **téléconsultation de 30 minutes avec un coach financier** indépendant de la **société Filib'**, experte en conseils financiers. Il vous aidera à faire **les choix d'épargne** avec pédagogie et vous donnera des réponses claires à vos questions personnelles. **Un compte-rendu** vous sera remis à la fin de votre entretien.

ET SI NOUS PARLIONS PERECO ?

L'opération Reflex a commencé et vous aurez jusqu'au 17 juin pour faire votre choix entre encaisser votre Intéressement/Participation ou le placer sur le(s) support(s) Reflex. L'UDPA vous explique les principes de base du PERECO et comme le disait si bien Rabelais : « à vous d'en tirer la substantifique moëlle » !

OPERATION REFLEX : DOUBLEZ VOTRE MISE EN VERSANT 750 EUR

L'UDPA attire votre attention sur le placement PERECO (Plan Epargne Retraite Collectif) qui se trouve être le seul dispositif à être abondé par l'entreprise pour un montant maxi de 750€.

En plaçant un montant minimum de 750 € de votre intéressement et/ou participation, vous doublez votre mise grâce à cet abondement.

Ainsi pour préparer votre retraite, avec une mise initiale brute annuelle de 750 €, c'est 1 500 € brut que vous capitalisez. Les sommes investies pourront être débloquées soit au moment de votre départ en retraite soit pour l'achat ou la construction de votre résidence principale.

Les versements (y compris l'abondement) sont soumis à la CSG/CRDS. Par contre en cas de déblocages, les montants investis seront exonérés d'impôt sur revenus et seules les plus values seront soumises à la CSG/CRDS de 17,20%.

MAIS PAS QUE....

VOS JOURS DE CONGES PEUVENT AUSSI ALIMENTER LE PERECO !

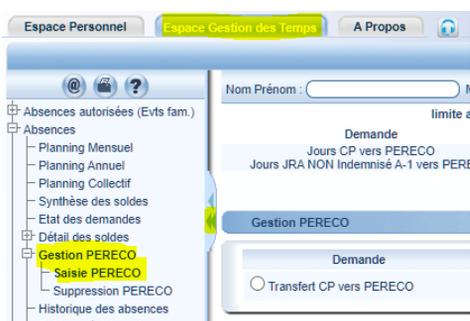
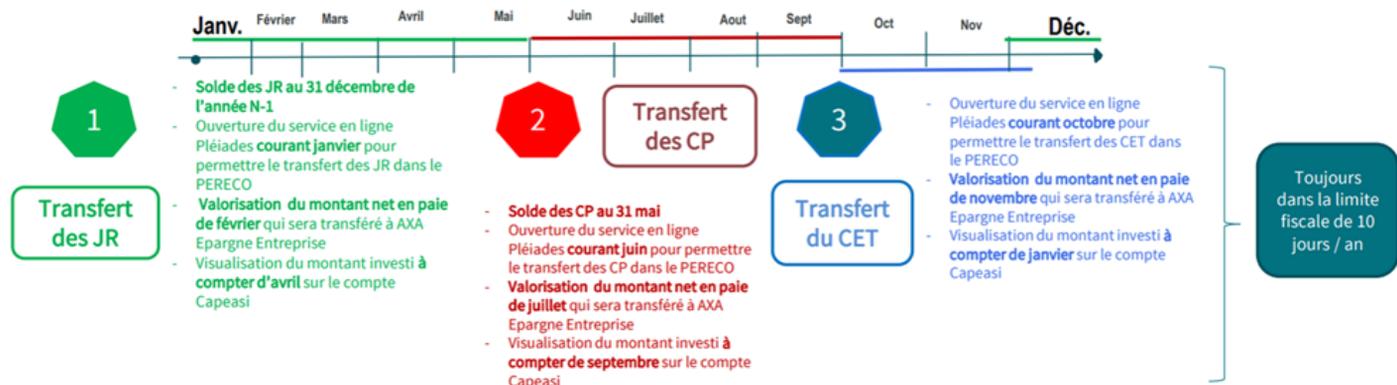
Il vous reste encore quelques jours de congés que vous ne pourrez pas prendre pour des raisons personnelles et/ou professionnelles mais que vous ne voulez surtout pas perdre.

Vous avez la possibilité de transférer votre solde de jours de congés (et RTT) dans le PERECO, avec une limite de 10 jours par an. Les jours seront valorisés de la manière suivante :

$$(\text{Salaire annuel théorique brut} / 260) \times \text{nombre de jours à transférer}$$

Le montant brut issu de la conversion de vos jours sera mentionné sur votre fiche de paie et soumis à cotisations. Entre le montant brut et le montant versé sur le PERECO, attendez vous à une déduction de charges d'environ 21,50 %. Cette opération de transfert ne bénéficiant d'aucun abondement, paraît de prime abord inintéressante mais elle a le mérite de vous éviter la perte sèche de vos congés et d'épargner en douceur sans empiéter sur votre budget.

Voici le calendrier de transfert 2022 pour les CP (jours de congés payés), JR (jours de JRA et JRTT) et jours stockés dans le CET.



Vos élus UDPA, vous informent de la prochaine ouverture de la campagne de transfert de votre solde de congés non pris au 31 Mai 2022, au titre de votre Plan d'Epargne Retraite Entreprise Collectif (PERECO).

Saisie sous Pléiade du 1^{er} au 30 Juin 2022 : Espace Gestion des Temps. Faites apparaître le menu en cliquant sur la flèche du bas dans la ligne Absences / Gestion PERECO / Saisie PERECO.

Une question ? L'UDPA est à votre écoute

REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ :

Le 12 mai dernier, vos représentants de l'**UDPA** ont posé vos questions et obtenu de la Direction les réponses suivantes :

EXAMENS PRENATAUX :



- Vous êtes la mère :
Dans la limite d'une autorisation d'absence par mois pour vous rendre aux **7 examens médicaux obligatoires**.

- Vous êtes le père(*) :
Une autorisation d'absence, pour vous rendre à **3 des examens médicaux obligatoires**.

Indiquer le jour d'absence
Pléiades®
Espace Gestion des Temps / Absences / Absences gestion / Consultation prénatale obligatoire

(*) ou le conjoint salarié ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle, lorsque le père de l'enfant n'exerce pas son droit

MÉDAILLE DU TRAVAIL :

Les salariés du privé ont droit à une médaille du travail à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté cumulée. Chez AXA la médaille donne droit à une prime. Découvrez ci-après les démarches.

Chacun pourra se procurer via Internet le [formulaire CERFA](#) à remplir et à adresser à l'autorité administrative compétente, en fonction du lieu de résidence. **Deux promotions ont lieu, le 1^{er} janvier** (demande à déposer avant le 15 octobre de l'année précédente) **et le 14 juillet** (demande avant le 1^{er} mai) de chaque année.

L'attestation d'ancienneté chez AXA est accessible via Pléiades (Espace Personnel / Mes attestations individuelles).

NB : Il faut impérativement respecter l'ordre des demandes. Même si vous avez déjà l'ancienneté pour les 30 ans ou plus, il faudra commencer par demander la médaille des 20 ans si vous ne l'aviez pas fait au préalable. Les demandes peuvent être regroupées sur le même formulaire. Autrement dit, il n'est jamais trop tard pour bien faire.



PRIMES DE MÉDAILLES DU TRAVAIL :

Une fois le diplôme obtenu, vous devez l'envoyer à l'ADP via Pléiades dans (Espace Personnel / Mes services en ligne

Ma rémunération / demander le paiement de la prime...).

Montants des primes actualisés au 01/01/2022 :

20 ans : 364,80 € 35 ans : 729,58 €

30 ans : 510,49 € 40 ans : 1 094,20 €

La prime vous sera réglée en principe dans les 2 mois.

Des dispositions spécifiques s'appliquent si vous êtes un(e) ancien(ne) ex-Drouot, AGP, ATICAM, MGP, ou Présence (groupes fermés).

Contactez vos élus de l'UDPA pour plus de renseignements

TELETRAVAIL : Une campagne pour acheter un fauteuil subventionné sera réouverte en juin.



Prochaine réunion le :

30 juin 2022

Une occasion pour vous de faire remonter les différents problèmes que vous pouvez rencontrer ou sujets qui vous préoccupent.

L'**UDPA** vous invite à **envoyer vos questions et commentaires via :**

service.udpa@axaxl.com

Nous garantissons l'anonymat sur vos remarques ou vos alertes qui alimenteront nos demandes auprès de la Direction.

A vos côtés, chaque jour



Nouveau : « Hubert et la RSE »
UDPA - Hubert explique la RSE sur :



UDPA-UNSA - YouTube
Abonnez-vous à la chaîne de l'UDPA via le QR Code ci-contre pour suivre les épisodes !



VENEZ NOUS REJOINDRE !

L'UDPA est autonome dans tous ses actes et décisions, et ce, indépendamment des dogmes érigés par une Confédération nationale à l'instar de toutes les organisations syndicales chez AXA.

L'UDPA est le seul syndicat indépendant du groupe AXA. L'Union de Défense du Personnel d'AXA est le 3ème syndicat du Groupe. Affilié à l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes), nous participons à toutes les négociations au niveau du Groupe.

Indépendants, pragmatiques, jamais complaisants, nous voulons améliorer la qualité de vie au travail et défendre les intérêts de toutes et de tous. Nous cherchons à refléter l'avis des salariés d'AXA, pas celle d'une organisation syndicale nationale qui obéit à des contingences extérieures !

J'adhère à l' **UaPA** UNSA

Le : __/__/__

Signature :

Nom		Prénom	
Fonction		Site AXA	
Adresse		CP et Ville	
Tél Portable		Email personnel	

Cotisation	Non Cadre	Cadre	CDD, alternant, retraité
<input type="checkbox"/> Par an	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 120 €	<input type="checkbox"/> 40 €
<input type="checkbox"/> Par trimestre	<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 30 €	

Déduction fiscale :

66% du montant de la cotisation remboursé sous forme de crédit d'impôt l'année suivante

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre de l'UDPA
- Virement sur compte IBAN FR76 3000 3031 2300 0500 7423 389 SOGEFRPP
- Prélèvement trimestriel ou annuel (joindre un RIB)

Vous pouvez transmettre ce bulletin et votre RIB, soit par mail à : service.udpa@axa.fr, soit par courrier au siège : UDPA - 207 Jardins de l'Arche - 92000 Nanterre, ou directement à l'un de vos représentants UDPA

UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS, CHAQUE JOUR

L'UDPA, ce sont des salarié-e-s motivé-e-s aux services des autres salarié-e-s du groupe AXA. Nos compétences sont diverses et nous pouvons vous aider et vous renseigner sur de nombreuses thématiques.

Voici vos représentant-e-s sur le site Java, n'hésitez pas à les contacter !



Serge BONTEMPS
serge.bontemps@axaxl.com
01 56 92 87 56



Denis DERRIEN
denis.derrien@axaxl.com
01 56 92 95 67



Sylvie PEDRONI
sylvie.pedroni@axaxl.com
01 56 92 92 06 - 06 16 74 58 13



Flora SAUVEUR
flora.sauveur@axaxl.com
01 56 92 83 64 - 06 75 15 76 48



Xavier TIRACHE
xavier.tirache@axaxl.com
01 56 92 94 26